



ÉDITORIAL

Marc Bert
Rédacteur en chef

Selon une définition souvent reprise, « *la responsabilité est le devoir de répondre de ses actes, toutes circonstances et conséquences comprises, c'est-à-dire d'en assumer l'énonciation, l'effectuation, et par suite la réparation voire la sanction lorsque l'obtenu n'est pas l'attendu* ». Le chirurgien dentiste, le stomatologiste, le médecin sont responsables des actes qu'ils effectuent et, à ce titre, doivent souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle (RCP). Selon Anna Harendt, philosophe allemande naturalisée américaine, « *les affaires humaines sont marquées du sceau de la fragilité, du fait de l'imprévu logé au cœur de toute action comme sa condition de possibilité* », affirmation que l'exercice de nos professions démontre peut-être plus souvent que dans d'autres métiers, le corps humain ayant parfois des réactions sortant de l'ordinaire.

La responsabilité est donc l'obligation de répondre de ses actes, principalement dans les cas où ceux-ci sont condamnables, légalement ou moralement. Répondre de ses actes, c'est en fait en assumer toutes les conséquences. Philosophiquement, c'est surtout s'exposer au jugement d'autrui, voire de soi-même. Et c'est là que le bât blesse...

« Responsable, mais pas coupable »

Si la compagnie d'assurance en RCP prend en charge les conséquences financières d'un acte mal réalisé, la responsabilité morale de cet acte renvoie le praticien à ses propres démons qui sont toujours les plus difficiles à accepter ! N'oublions pas, pour illustrer ce fait, la célèbre formule « *responsable, mais pas coupable* » d'une ministre impliquée dans l'affaire du sang contaminé et ayant visiblement du mal à assumer les conséquences de ses actes, acceptant certes une part de responsabilité, mais s'exonérant (s'auto-exonérant serait plus juste...) de toute culpabilité, avant tout jugement !

Lorsque le praticien assume sa responsabilité et accepte le fait que le résultat n'est pas à la hauteur de ses attentes, le dialogue est la plupart du temps maintenu avec le patient, le travail repris ou refait, et le plus souvent l'affaire s'arrête là. Le praticien a répondu de ses actes, a été responsable.

Lorsque le praticien n'assume pas sa responsabilité, l'affaire a généralement des suites judiciaires et il est alors soumis au jugement d'autrui : expert, avocat, médecin-conseil. Et malgré l'évidence des faits, l'accumulation de preuves, les témoignages concordants, le praticien nie toute responsabilité et s'enferme dans un système de défense le plus souvent consternant sous le regard navré au début, puis de plus en plus désolé des participants à l'expertise. Ayant fui le jugement d'autrui, il est vraisemblable que le jugement de soi-même sera aussi soigneusement évité, les arrangements avec sa conscience étant hélas monnaie courante, comme en attestent les délits de fuite souvent reportés par la presse.

Je laisserai la conclusion à Julio Cortazar (1914-1984), écrivain argentin établi en France :

« *La lâcheté tend à projeter sur les autres la responsabilité que l'on refuse* ».